

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**du lundi 15 février 2016 à 19h30**

**Le lundi 15 février 2016, à 19h30,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 9 février 2016, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES ; M. BOUSSARD ; Mme BASTONI (à partir du point n°2) ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; M. LE DORZE (à partir du point n°1) ; M. PLASSARD ; Mme DURAND-MASCART ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ; Mme DIZES ; M. BRUNEEL ; M. BAUD ; Mme HUBERT ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNE ; Mme MAVEYRAUD ; M. LE COQUIL ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; Mme SACCHI ; M. GRISON

Pouvoirs : Mme GARNIER (pouvoir à Mme PARENT)  
Mme ALLAIN (pouvoir à Mme DIZES)  
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à M. CACHIN)  
Mme THAREAU (pouvoir à M. OURGAUD)

Absent : Mr TORBAY  
Mme LAKHLALKI-NFISSI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Julien LE COQUIL est désigné pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
14/12/2015.**

► **Vote : Unanimité**

## **INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES :**

### **Question de M.GRISON :**

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Trois listes présentées aux électeurs Ignymontains ont obtenu en mars 2014 des représentants au sein du Conseil Municipal de notre ville.

Jusqu'alors, et de façon démocratique, chacune d'elles bénéficiaient dans le mensuel « L'Ignymontain » d'une tribune de 2.500 caractères - au demeurant très peu respectés par certains -, règle que nous appliquerions également si nous accédions aux responsabilités. Or dans sa dernière édition de février 2016 les dispositions admises ont été arbitrairement modifiées au détriment exclusif de notre groupe d'opposition « Montigny Bleu Marine ».

En effet, une tribune supplémentaire vient d'être « offerte » à une ex-représentante de la liste d'alliance « Montigny à venir » (PS-EELV-PC-FG ...) laquelle, en décembre dernier, a personnellement choisi de s'exclure du groupe qu'elle a soutenu lors des élections municipales.

Il est inadmissible de ne pas tenir compte du vote des Ignymontains tel qu'il s'est exprimé dans les urnes.

Cette modification aboutit de fait, et objectivement, à un privilège en faveur de l'opposition de gauche (3.600 caractères au lieu des 2.500 initiaux), sauf à supposer l'esquisse de projets ultérieurs inenvisageables bien sûr. Nous ne faisons, à l'évidence, aucun rapprochement avec ce que l'on observe dans les régions, et notamment en île de France.

N'oublions pas que, déjà, lors du 2<sup>ème</sup> Conseil Municipal suivant les élections M. GASQ demandait que le nombre de caractères des Tribunes soit déterminé proportionnellement aux résultats obtenus par chacune des listes : il avait juste oublié de sortir sa calculatrice car M. GASQ et la liste « Montigny à venir » n'aurait bénéficié que de 2.088 caractères et non pas 2.500 comme cela était proposé à tous.

Monsieur le Maire, si demain nous procédions comme vient de le faire Mme SACCHI accorderiez-vous à l'ex-représentant de « Montigny Bleu Marine » une « 5<sup>ème</sup> colonne » ?

Monsieur le Maire pourriez-vous indiquer à la communauté Ignymontaine les raisons qui vous ont conduit à cette décision dont le fondement juridique n'est pas incontestable, ainsi que les objectifs recherchés. Merci à l'avance de votre réponse.

### **Question de M. GASQ :**

Monsieur le Maire,

Vous avez attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du site de l'ancien collège Bergson en un pôle culturel et un programme de logements.

Pourriez-vous nous dire quel est le contenu du cahier des charges de cette étude, son état d'avancement, et dans quel calendrier se tiendront les étapes suivantes du projet (maîtrise d'œuvre, concertation et travaux) ?

### Question de Mme VIARD :

Monsieur le Maire,

En signant le Programme local de l'Habitat (1300 logements par an) et le Contrat de développement territorial (1458 logements par an), les 7 communes de l'ancienne CASQY se sont fixé des objectifs ambitieux, toutefois légèrement en-deçà de ce qu'il faudrait pour assurer un vrai dynamisme à long terme.

De quelle manière Montigny prendra part à ce programme? Pouvez-vous nous détailler les projets de construction de logements à venir?

### Question de Mme TANGUY :

Monsieur le Maire,

Mme Aubriet a informé la Commission des finances d'une baisse de subvention de 500 k€ du conseil départemental pour les crèches. Comment cette décision sera-t-elle traduite dans le budget de 2016 et, si la réponse est différente, dans celui de 2017 ?

## **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article unique :**

De désigner les membres suivants pour représenter la ville au sein de l'Office Municipal des Sports :

1-Michel CRETIN	4-Véronique COCHEREAU
2-Xavier PLASSARD	5-Claire DIZES
3-Julien LE COQUIL	6-Catherine SACCHI

► **Vote : Liste *Montigny à venir* : 3 votes (M.GASQ ; Mme VIARD ; M.MANCEAU), Liste *Montigny Ensemble* : 31 votes et 2 abstentions (Mme TANGUY et M. GRISON).**

### **2. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION « EDUCATION ET RELATIONS HUMAINES »**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article Unique :**

De remplacer Monsieur Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ par Monsieur Julien LE COQUIL au sein de la :

**Commission « Éducation et Relations Humaines »**

1-Blandine HUBERT	6-Julien LECOQUIL
2-Suzanne BLANC	7-Marie-Noëlle THAREAU
3-Catherine BASTONI	8-Marie-José MAVEYRAUD
4-Jean-Luc OURGAUD	9-Christine GARNIEZ
5-Régis HAREL	10-Agathe VIARD

► **Vote : Unanimité**

### 3. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DANS LE LYCEE « EMILIE DE BRETEUIL »

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article Unique :**

Monsieur Julien LE COQUIL est nommé représentant de la ville au sein du Conseil d'administration du lycée Émilie de Breteuil

Lycées	Nom des élus titulaires	Suppléant
Lycée Émilie de Breteuil	Julien LE COQUIL Claire DIZES	Anne-Virginie DURANT-MASCART

► **Vote : Unanimité**

### 4. COMMISSION BOURSE AUX PROJETS : REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article unique :**

Le remplacement de Monsieur Stéphane FERCHICHI-MARTINEZ par Monsieur Julien LE COQUIL

1 – Régis HAREL	3 – Julien LE COQUIL
2 – Audrey ALLAIN	4 – Agathe VIARD

► **Vote : Unanimité**

#### **DIRECTION DES FINANCES**

### 5. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :** D'attribuer une indemnité de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- **Maire :** 81,27% de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique + 15% de majoration au titre de ville siège du bureau centralisateur du canton
- **Adjointes :** 26,31% de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique + 15% de majoration au titre de ville siège du bureau centralisateur du canton
- **Conseillers Municipaux Délégués :** 18,23% de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique
- **Conseillers Municipaux Délégués Rapporteurs de Commissions Municipales :** 4,02% de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique

**Article 2 :** Précise que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le CGCT.



**Article 3** : Ajoute que ces indemnités sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et sont versées mensuellement.

**Article 4** : Précise que cette délibération, qui annule et remplace la délibération n°2014/028 du 30 mars 2014, prendra effet le 18 février 2016.

**Article 5** : Adopte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées.

**Article 6** : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

► **Vote: 33 voix pour et 4 voix contre (M. GASQ, M. MANCEAU, Mme TANGUY et Mme VIARD)**

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LIAISONS DOUCES**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article 1 :**

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des différents acteurs publics et notamment le Conseil Régional d'Ile-de-France, et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Article 2 :**

S'engage :

- A ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,
- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et l'entretien des aménagements réalisés,
- A tenir le Conseil Régional d'Ile-de-France informé de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec le logo de la Région),
- A ne pas dépasser le seuil de 80% du montant de subventions dans le financement des opérations dites de liaison « douce ».

► **Vote : Unanimité.**

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE**

**Le Conseil Municipal décide,**

### **Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et à signer tous les documents s'y rapportant.

► **Vote : 33 voix pour, 4 voix contre (M. MANCEAU, Mme VIARD, M. GASQ, Mme TANGUY).**

## **DIRECTION DE L'URBANISME**

### **8. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR : DECONSTRUCTION DE LA TOILE SUR BOIS**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article unique :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir tendant à la déconstruction des terrains de tennis couverts la Toile sous Bois, aux IV Pavés.

► **Unanimité**

### **9. DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE 1 RUE COROT**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article unique :**

Donne un avis de principe favorable

► **Vote : Unanimité**

## **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

### **10. ARRET DU PLAN PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

**Le Conseil Municipal décide,**

#### **Article 1 :**

D'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé et daté du 4 janvier 2016,

#### **Article 2 :**

Que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville ;

Que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la présente délibération seront tenues à la disposition du public aux services techniques de la Ville ;

Que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que la présente délibération seront transmises à Monsieur le Préfet des Yvelines.

► **Vote : 33 voix Pour, 4 voix Contre (M. GASQ, Mme TANGUY, Mme VIARD, M. MANCEAU)**

## **POLICE MUNICIPALE**

### **11. MISE A DISPOSITION DE DEUX CHIENS DE DEFENSE AFFECTES AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Le Conseil Municipal décide,**

**Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions annexées à la présente délibération pour la mise à disposition de chiens pour la Police Municipale par Monsieur KRAJCO Nicolas et Monsieur BOUDY Guillaume.

**Article 2 :**

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget 2016 et seront à inscrire aux budgets des années suivantes.

► **Vote : Unanimité**

-----

**RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRES DIVERSES**

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H30**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 15 février 2016, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 19 février 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Président de Saint Quentin en Yvelines,  
Conseiller Départemental,

  
Michel LAUGIER